



SITES ET CONTRAINTES

Echelle 1:10000

Yvonand, le 23 avril 2007

Approuvé par la Municipalité le 23 avril 2007

Le Syndic : Bernard Michoud
Le secrétaire : Viviane Potterat

Mis en consultation publique du 11 mai au 11 juin 2007

Le Syndic : Bernard Michoud
Le secrétaire : Viviane Potterat

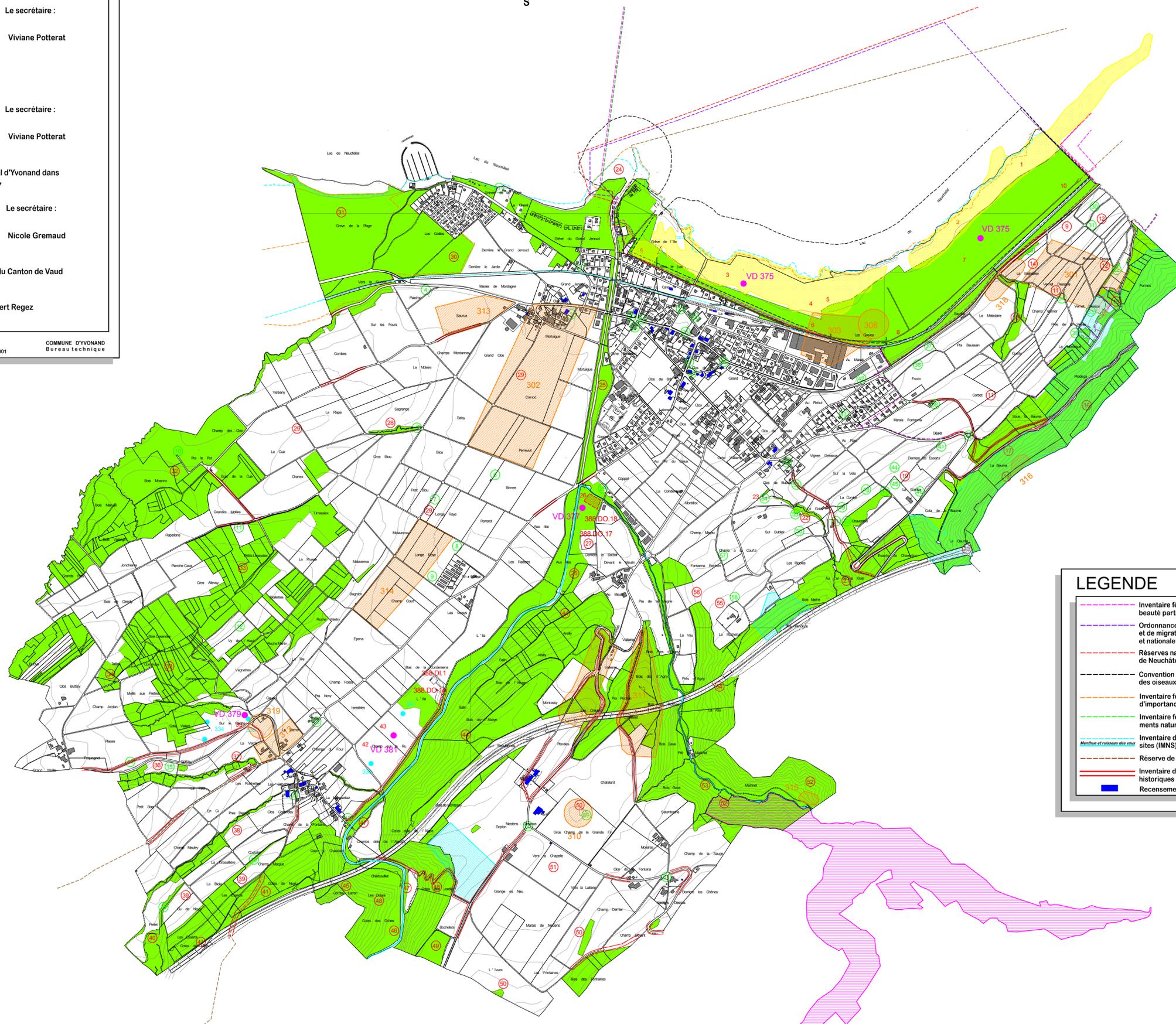
Adopté par le Conseil communal d'Yvonand dans sa séance du 12 novembre 2007

Le Président : Jean-François Jaccoud
Le secrétaire : Nicole Gremaud

Approuvé par le Conseil d'Etat du Canton de Vaud le 2 avril 2008

L'atteste le Chancelier : pr. Robert Regez

FISCHER et MONTAVON
ANTONIAZZA Dominique
COMMUNE D'YVONAND
Bureau technique



LEGENDE

	Inventaire fédéral des bas marais d'importance nationale
	Secteur S de protection des eaux
	Arrêté du 26 septembre 1975 classant la réserve naturelle des vallons des Vaux
	Périmètres archéologiques
	Biotope du Moulin
	Forêt
	Classement des arbres
	Inventaire des biotopes de la commune d'Yvonand
	Déjà réglementé par l'inventaire des sites de reproduction de batraciens
	Inventaire des sites de reproduction de batraciens d'importance nationale
	Anciennes décharges inscrites au cadastre
	Inventaire des prairies humides du canton de Vaud
	Inventaire fédéral des sites marécageux d'une beauté particulière et d'importance nationale
	Ordonnance sur les réserves d'oiseaux d'eau et de migrateurs d'importance internationale et nationale (OROEM)
	Réserves naturelles de la rive Sud du lac de Neuchâtel
	Convention internationale sur les sites d'escalades des oiseaux d'eau migrateurs (RAMSAR) indicatif
	Inventaire fédéral des zones alluviales d'importance nationale
	Inventaire fédéral des paysages, sites et monuments naturels d'importance nationale
	Inventaire des monuments naturels et des sites (IMNS)
	Réserve de faune
	Inventaire des voies de communications historiques avec substance (IVS)
	Recensement architectural (note 1 à 3)

Plan de base
1.- Fond cadastral officiel et en vigueur à la date du plan.
2.- Tracé de l'autoroute, mensuration non en vigueur.

Avertissement
Ce plan définit de manière indicative la vocation des territoires et les contraintes d'aménagement à respecter. Ce n'est pas un plan d'affectations. Il ne définit pas les droits de bâtir.
Les périmètres des différents inventaires figurent à titre indicatif ; seuls les plans originaux font foi.